

Schéma général sur la preuve

1^{re} situation (rare) : Présomption légale.

- **présomption simple** pour le demandeur :
l'adversaire est autorisé à renverser la présomption. Il se retrouve dans la position du demandeur et doit prouver son bon droit : voir la seconde situation.
(ex : le père est le mari de la mère)
- **présomption irréfragable** : l'adversaire ne peut pas produire une preuve contraire.
(ex : présomption de chose jugée)

2^e situation : l'intéressé doit prouver ce qu'il avance

